

*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART  
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR  
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY  
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

**DEL/2024/RH/124**  
**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

**Service Communication :**

Dans le cadre du développement de la communication et pour le bon fonctionnement de la collectivité, un poste de chargé de communication relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs est nécessaire.

L'intéressé assurera les missions principales suivantes :

- Création de contenus pour valoriser les projets de la collectivité : rédaction d'articles pour le magazine et reportages pour le web, les réseaux sociaux
- Participation à l'animation et mises à jour des réseaux sociaux, des panneaux lumineux
- Suivi des campagnes de communication relatives à l'activité de la commune : plan de communication, brief, planning, délai livraison
- Gestion du planning des supports de communication (print, web, signalétique...) au sein de la direction et en lien avec les autres services
- Réalisation des supports com, de leur fabrication et leur diffusion en relation avec les prestataires (graphistes, imprimeurs, routeurs-)
- Participation effective à la mise en œuvre des événements phares de la commune : Oxyg'Hem, Hem en fête...
- Déploiement de la stratégie de communication de la salle de spectacle Le Zéphyr en lien avec la direction de celle-ci
- Développement des relations presse avec la stratégie de la Collectivité.
- Réalisation des reportages photos lors d'événements municipaux ou associatifs (y compris soir et week-ends)
- Recherche des annonceurs (publicité).
- Travail de veille pour proposer de nouveaux projets de communication
- Participation à la gestion administrative et au budget du service communication en lien avec la hiérarchie
- Suivi des demandes de travaux d'impression des associations et des services.

Cette création sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Compte tenu de la spécificité des missions et aux compétences particulières, la recherche d'un agent statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en respect de la réglementation en vigueur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 9 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi ci-avant mentionné,
- Modifier le tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- Recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP,
- Signer tous les actes individuels ayant trait à cette création d'emploi,
- Incrire les crédits correspondants au budget principal de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour être conforme,

